

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 JUILLET 2020

CONVOCATION : 29 juin

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à 09h30, le conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PONSOT, le plus âgé des membres du conseil, pour l'élection du maire, puis sous la présidence de M. BETHENOD Bruno, élu maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, M. SALIN Jean-Yves, Mme CAUVET Hélène, M. NAUDIN Bertrand, M. OCHALA Alain, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe.

Absente excusée : Mme Béatrice SOLEYAN

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Lecture de la charte de l'élu par le maire élu
- Indemnités de fonction
- Délégations du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués pour siéger
 - au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Clénay Saint Julien
 - au Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnisson (SITNA)
 - au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)
 - au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - au Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques
- Proposition de personnes pour siéger en Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Gérard PONSOT, Président de la séance,
fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus,
les déclare installés dans leur fonction,
vérifie le quorum.

Le conseil municipal nomme M. SALIN Jean-François secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE –n° 20070401

Ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gérard PONSOT le plus âgé des membres du conseil.

présents : 13

M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, Mme CAUVET Hélène, M. NAUDIN Bertrand, M. OCHALA Alain, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

absents : 2

Mme SOLEYAN Béatrice, M. SALIN Jean-Yves

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :.....	13
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :.....	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
– Monsieur Bruno BETHENOD : 10 voix – DIX voix	

Monsieur Bruno BETHENOD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS –n° 20070402

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; (4 adjoints maxi)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à DEUX voix contre, UNE abstention et ONZE voix pour,

DECIDE la création de DEUX postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS –n° 20070403

Le conseil municipal sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire,

présents : 14

M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, Mme CAUVET Hélène, M. NAUDIN Bertrand, M. OCHALA Alain, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe, M. SALIN Jean-Yves

Formant la majorité des membres en exercice.

absent : 1

Mme SOLEYAN Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°20070202 du 04.07.2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	14
- bulletins blancs ou nuls :.....	0
-suffrages exprimés :.....	14
- majorité absolue :.....	8

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard PONSOT : 14 voix – QUATORZE voix.

M. Gérard PONSOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....	14
- bulletins blancs ou nuls :.....	2
-suffrages exprimés :.....	12
- majorité absolue :.....	7

Ont obtenu :

- Madame Martine DESCHAMPS : 12 voix – DOUZE voix

Mme Martine DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

INDEMNITES DE FONCTION –n° 20070404

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du

maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (y compris pour les communes de moins de 1000 habitants depuis la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016).

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux n°2020-09 et 2020-10 du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 914 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux suivants :

1^{er} adjoint : 12,7 % de l'indice terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 8,7% de l'indice terminal de la fonction publique

ANNEXE A LA DELIBERATION :

TABLEAU ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE

Indemnités maximales	
Maire	40,30%
Adjoints : 10,7 % x 2 adjoints =	21.40%
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE	61.70%

Récapitulatif :

FONCTION	NOMS PRENOMS	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	BETHENOD Bruno	40,30%
1er adjoint	PONSOT Gérard	12,70%
2ème adjoint	DESCHAMPS Martine	8,70%
	TOTAL	61,70%

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEIL MUNICIPAL -n° 20070405

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DEUX voix contre et DOUZE voix pour,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus

au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, *dans les limites d'un montant de 50.000,00 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : *pour les opérations inférieures à 1.000.000,00 € sur toute la commune.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : *devant les tribunaux administratifs ; Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à *10.000,00 € par sinistre*;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 100.000,00 €*.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : *les opérations inférieures à 500.000,00 €*, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre *dont le montant ne dépasse pas 300,00 €* ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : *quand les projets sont prévus au budget de la commune en investissement*, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes : *quand les projets sont prévus au budget de la commune en investissement*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY SAINT JULIEN –n° 20070406

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Saint Julien Clénay,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal **DESIGNE** :

DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur Gérard PONSOT
- Monsieur Bertrand NAUDIN

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Monsieur Thierry MOYEMONT
- Monsieur Sylvain ROY

DESIGNATION DES DELEGUES DU SITNA –

Depuis le 1er janvier 2018, les délégués du SITNA ne sont plus désignés par les communes mais par les communautés de communes. Ainsi, pour Arceau, c'est la CC Mirebellois et Fontenois qui désignera 1 délégué et 1 suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SICECO –n° 20070407

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)

Le conseil municipal **DESIGNE** :

DELEGUE TITULAIRE :

- Monsieur BETHENOD Bruno

DELEGUE SUPPLEANT :

- Monsieur PONSOT Gérard

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE –n° 20070408

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01/01/2008 par délibération du 14/11/2007

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine DESCHAMPS en qualité de déléguée élue pendant la durée du mandat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE –n° 20070409

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un représentant et d'un suppléant du GIP Territoires Numériques Bourgogne auprès duquel la collectivité a adhéré par délibération du 16 décembre 2008

Le GIP a été créé en 2008 par ses membres fondateurs que sont la Région, l'Etat, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Grâce à la péréquation apportée par ses membres fondateurs, Territoires Numériques BFC propose des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine DESCHAMPS en qualité de représentant titulaire

DESIGNE Monsieur Bruno BETHENOD en qualité de représentant suppléant

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –

Cette délibération est reportée afin de préparer une liste de propositions.

La séance est levée à 11H05

N° d'ordre des délibérations

20070401	ELECTION DU MAIRE
20070402	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
20070403	ELECTION DES ADJOINTS
20070404	INDEMNITES DE FONCTION
20070405	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
20070406	DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY SAINT JULIEN
20070407	DESIGNATION DES DELEGUES DU SICECO
20070408	DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
20070409	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE

Signature des membres présents

BETHENOD Bruno	
BORRON Patrick	
CAUVET Hélène	
CECCALDI Céline	
DESCHAMPS Martine	
JOUVENEL Christophe	
MOYEMONT Thierry	
NAUDIN Bertrand	
OCHALA Alain	
PONSOT Gérard	
ROCHE Fanny	
ROY Sylvain	
SALIN Jean-François	
SALIN Jean-Yves	

